

Rapport, présenté par Rühl, concernant sa mission dans le département du Bas-Rhin, en particulier sur la conduite méprisante des habitants de Bitche, lors de la séance du 19 nivôse an II (8 janvier 1794)

Philipp Jakob Rühl

Citer ce document / Cite this document :

Rühl Philipp Jakob. Rapport, présenté par Rühl, concernant sa mission dans le département du Bas-Rhin, en particulier sur la conduite méprisante des habitants de Bitche, lors de la séance du 19 nivôse an II (8 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 117-118;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_35673_t2_0117_0000_7

Fichier pdf généré le 15/05/2023

[Contributions patriotiques] (1)

Antoine Tremois	25 l.
Hercule Ignace Tremois	25 »
Pierre Vedel	50 »
Sahut, comm ^{re} des guerres	15 »
Son épouse	10 »
Barriera aîné	25 »
Basset, major de la place	20 »
Franciosi aîné	5 »
Jean Massa	10 »
Ant ^e Viale	6 »
Petit, employé à l'hôpital	5 »
Vallet, idem	5 »
Bastide, directeur, idem	20 »
Langrume, employé au fourrage ..	2 l. 10 s.
Enfanio Bellando	2 » 10 »
Albin, juge du tribunal	3 »
Voliver, comm ^{re} national	2 » 10 »
Ch. Ant. Voliver, employé pour les substances de la garnison	20 »
Paul Mainetty, employé à l'hôpital	5 »
Corbe, concierge du ci-devant palais	5 »
	261 l. 10 s.

Antoine Straforelli, une chemise et
une paire (de) boucles d'argent.

44.

Le ministre de la guerre fait passer à la Convention une médaille d'or, que le citoyen Souquet, médecin de l'hôpital militaire de Boulogne, offre en don à la Patrie (2).

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Paris, 19 niv. II] (4)

« Citoyen président,

Je t'envoie le don patriotique d'une médaille d'or que fait à la nation le citoyen Souquet, médecin de l'hôpital militaire de Boulogne. Il l'avait reçu pour prix de son talent, il a pensé qu'elle serait plus utile dans le trésor national. En conséquence il me l'a adressé pour être présentée à la Convention. Je te prie de vouloir bien remplir ses intentions. Salut et Fraternité.

J. BOUCHOTTE.

45

Le citoyen Rühl, représentant du peuple, rend un compte sommaire de sa mission dans le département du Bas Rhin, pour y procéder à l'organisation du district de Neuf Saarwerden, contenant sur les bords de la Sarre une étendue de pays de six lieues de long, sur quatre à cinq de large, et une population de près de 40 000 âmes, qui jusqu'ici entrecoupoit le territoire de la République, et avoit été partagé entre les princes de Nassau-Saarbruck, de Nassau-Weilbourg et les Rhingraves de Salm. Il rend un témoignage honorable du civisme, du républicanisme de ce pays, qui avoit demandé

plusieurs fois avec instance d'être réuni à la République française, et qui n'a cessé de lui donner des preuves de son attachement.

Rühl donne en même-temps connoissance à la Convention nationale de la lâcheté des habitants de Bitche, qui, lorsque les Prussiens ont passé de nuit par leur ville pour surprendre la forteresse, n'ont pas eu le courage de faire le moindre bruit, afin d'avertir la garnison de l'arrivée de l'ennemi: il demande que la conduite de ces lâches soit censurée (1).

RUHL obtient la parole pour rendre compte de sa mission. (2)

Il existe, dit-il, sur les bords de la Sarre, sur les frontières des départements de la Meurthe et du Bas Rhin, un pays dont la population est de 40 000 hommes, et qui appartenait autrefois aux petits tyrans de Nassau-Saarbruck, de Salm, etc. La population est composée de beaucoup de réfugiés français qui avoient été obligés de se soustraire à la tyrannie de l'ancien gouvernement, ils ont conservé dans leur cœur l'amour de leur première patrie.

Vers la fin de l'année dernière ces habitants s'adressèrent à l'assemblée et lui demandèrent l'avantage d'être admis à prendre part au pacte social.

L'assemblée renvoya la pétition à son comité diplomatique, gangrené alors par Brissot et ses partisans, et qui ne fit aucun rapport (3). Les habitants du pays dont je vous ai parlé envoyèrent une deuxième lettre, dans laquelle ils représentoient combien leur réunion étoit avantageuse à la République. La Convention crut devoir décréter que ce pays seroit réuni à la France et partagé entre trois départemens, celui du Bas Rhin, de la Meurthe et de la Moselle (4); mais le décret n'a pas été exécuté, parce qu'on ne savoit à quel département chaque portion de pays appartenait. Vous avez décrété alors qu'il seroit réuni en district, et qu'un représentant se transporterait sur les lieux; vous m'avez honoré de votre confiance, et je viens vous rendre compte de mes opérations.

Envoyé à ..., chef-lieu de ce pays, j'envoyai une lettre circulaire aux habitants pour les inviter à envoyer des députés; trois jours après les députés se rendirent à Saarwerden, et là je leur développai en français et en allemand tous les avantages de notre Constitution républicaine. Je convoquai les assemblées primaires, et je leur montrai la manière de procéder à la nomination des électeurs. Je fis la même chose dans les cinq autres cantons. Les électeurs furent nommés et l'assemblée électorale, s'assembla, etc...

Je dois vous faire part d'une réflexion que firent ces bons citoyens; ils s'étonnoient de ce que les habitants de Bitche n'avoient pas été punis, pour avoir gardé le silence que les

(1) P.V., XXIX, 69. Minute de la main de Rühl (C 287, pl. 855, p. 2). Reproduit dans *J. Perlet*, p. 337 et dans AULARD, *Recueil des Actes...*, X, 118. Mention dans *Débats*, n° 476, p. 270; *J. Lois*, n° 468, p. 3; *Abrév. univ.*, p. 1499; *J. Fr.*, n° 472; *Audit. nat.*, n° 473; *J. Paris*, p. 1509; *Mess. soir*, n° 509.

(2) *J. Sablier*, n° 1064, p. 2.

(3) Voir P.V., 9 déc. 1792, p. 115.

(4) Voir P.V., 2 févr. 1793, p. 19.

(1) C 288, pl. 872, p. 13.

(2) P.V., XXIX, 68 et 106.

(3) B^{is}, 20 niv. (2^e suppl.).

(4) C 288, pl. 872, p. 14.

Prussiens exigèrent, sous peine de mort, afin de s'emparer du fort par surprise.

Je demande moi-même la censure de ces lâches.

Un autre membre demande que le comité de salut public examine la conduite des habitants de Bitche; que, s'ils sont trouvés coupables, ils soient imposés à une taxe en punition de leur lâcheté.

Plusieurs propositions sont faites à ce sujet: MERLIN (de Thionville) demande qu'il soit établi une imposition sur ces perfides habitants qu'il a toujours connus comme des égoïstes. (1)

Sur ces propositions, le décret suivant est rendu :

« La Convention nationale, sur le rapport fait par un de ses membres, décrète la mention honorable et l'insertion au bulletin du civisme des habitants du nouveau district de Neufsaarwerden; renvoie à son comité de salut public la demande sur la censure des habitants de la ville de Bitche, pour lui en faire son rapport; décrète en outre que, dans le cas où ils seraient trouvés coupables, une taxe leur sera imposée en punition de leur lâcheté » (2).

Une autre proposition, ayant pour objet de changer le nom trop allemand de quelques places frontières, est renvoyée au comité d'instruction publique. (3)

On renvoie au même comité une proposition de Ruhl, tendante à solliciter la réunion d'un pays allemand, enclavé dans le territoire de la république. (4)

46

La commune de Belleville, district de Franciade, instruit la Convention que demain, 20 nivôse, elle célébrera la fête ordonnée au sujet de la reprise de Toulon: elle désirerait qu'une députation composée de représentants y assistât (5).

La Convention décrète que deux de ses membres, nommés par le bureau, s'y transporteront (6).

[Belleville, 19 niv.] (7)

« Citoyen Président,

Les Sans Culottes de Belleville, district de Franciade, département de Paris célébreront demain décadi 20 nivôse la fête ordonnée par nos représentants; nous avons pris toutes les précautions nécessaires pour la rendre digne d'un si beau sujet.

Mais, Citoyen Président, est-ce que nous n'aurons pas quelques uns de nos bons représen-

(1) C 287, pl. 855, p. 3. Minute par Merlin (de Thionville). Mention dans *Débats*, n° 478, p. 316.

(2) P.V., 69. Bⁱⁿ, 21 niv. Décret n° 7487; copie dans AF_{II}, 28, pl. 226, p. 62.

(3) (4) J. Sablier, n° 1064.

(5) P.V., 70.

(6) C 288, pl. 886, p. 10: « La Convention nationale décrète que les citoyens Levasseur (de la Meurthe) et Gosuain, deux de ses membres, assisteront demain décadi 20 nivôse à la fête civique des Sans Culottes de Belleville, district de Franciade. »

(7) C 288, pl. 886, p. 9.

tants, s'ils ont cette bonté pour nous, sois sûr, Citoyen Président, qu'ils trouveront bonne compagnie; notre commune est pure comme l'air qu'on y respire; nous n'avons plus ni prêtre ni Monsieur, ni Madame, nous sommes tous des Sans Culottes à toute épreuve.

Cette fête aura lieu à neuf heures du matin.

Salut et Fraternité à tous nos invulnérables représentants ».

THIEBAUD (maire).

47

Sur le rapport d'un membre [CLAUZEL], au nom du comité de surveillance des vivres, habillemens & charrois militaires, le décret suivant est rendu :

« La Convention nationale, ouï le rapport de son comité de surveillance sur les vivres, habillemens & charrois militaires,

« Décrète que le citoyen Debeaune, dit Winter, entrepreneur des charrois d'artillerie, nommera sous trois jours, à compter de la date du présent décret, un fondé de pouvoir, chargé de produire pour lui toutes les pièces comptables, & de le représenter à l'apurement de ses comptes, aux termes des décrets rendus à ce sujet: en cas de retard ou de refus de sa part, les comités de sûreté générale & de l'examen des marchés sont autorisés à nommer d'office un commissaire pour procéder en place dudit Debeaune auxdites production & apurement » (1).

[Lettre de Dupin, adjoint au M. de la Guerre, au C. de S.G., 12 brum. II] (2)

« Citoyens

Il étoit de la plus urgente nécessité de faire rendre à Alençon des effets d'artillerie et dans le plus bref délai. Le Ministre en conséquence a donné l'ordre à la Comp^{ie} Winter ayant l'entreprise d'une fourniture de chevaux d'artillerie de faire rendre à l'arsenal 64 chevaux de son équipage pour le 10 de ce mois de très grand matin; mais la compagnie Winter a répondu qu'il lui étoit impossible de pourvoir au départ des dits 64 chevaux par la difficulté de se procurer les objets nécessaires pour équiper ses charretiers, qui se trouvent sous les scellés apposés chez le Directeur Général de l'administration de cette compagnie. De sorte que le départ de cette brigade a éprouvé un retard qui peut préjudicier aux intérêts du Salut public; retard qui pouvoit devenir beaucoup plus fâcheux sans la circonstance heureuse du retour d'une brigade de 100 chevaux, dont les charretiers ont été sur le champ employés au convoi pour Alençon, qui sans ces événements ne seroit pas encore parti.

Je dois vous observer, Citoyens, qu'il est de l'intérêt de la République que ces 100 chevaux soient employés le plus tôt possible par le besoin qu'en ont les armées et que la compagnie Winter me prévient qu'elle ne peut pourvoir à leur prochain départ si elle reste privée des objets sous les scellés qui sont nécessaires à l'équipement de ses charretiers, elle demande que ce qui est purement relatif à l'administration de cette com-

(1) P.V., XXIX, 70. Minute signée Clauzel (C 287, pl. 855, p. 4). Décret n° 7488. *Débats*, n° 476, p. 282.

(2) F⁷ 4775⁶², doss. 4.